# Informations et conditions d'adhésion à Insertion Genève

## Avantages d'une adhésion :

- Représentation des intérêts de nos membres auprès des autorités cantonales
- Transmission des informations et des actualités du domaine de l'insertion socioprofessionnelle
- Mise en réseau des membres, partage d'expérience et d'expertise
- Développement de projets, participation à des groupes de travail et séances thématiques

## Montant de la cotisation des membres :

Le montant de la cotisation annuelle est calculé selon le chiffre d'affaires annuel de l'organisation.

| Chiffre d'affaires annuel | Montant de la cotisation |
|---|---|
| < 300'000 CHF | 100 CHF |
| < 500'000 CHF | 200 CHF |
| < 1'000'000 CHF | 400 CHF |
| < 3'000'000 CHF | 800 CHF |
| < 6'000'000 CHF | 1600 CHF |
| > 6'000'000 CHF | 2200 CHF |

## Processus d'adhésion :

1) Remplir le formulaire d'adhésion à Insertion Genève
2) Transmettre le formulaire par courriel à contact@insertion-geneve.ch
3) Rencontrer une délégation du Comité qui validera l'adhésion

- Pour les partenaires privilégiés : rencontre avec une délégation du Comité, mise en consultation des membres d'Insertion Genève et validation par le Comité
- Possibilité du Comité de mettre l'adhésion au vote des membres

## Contact & informations :

Vous êtes intéressés par une adhésion chez Insertion Genève ? Vous avez besoin d'informations complémentaires ? Contactez-nous !

Océane Wagner
Coordinatrice d'Insertion Genève
**077 417 77 62**
**contact@insertion-geneve.ch**

## Conditions d'adhésion pour les membres :

Peut devenir membre d'Insertion Genève tout organisme privé actif dans l'insertion socioprofessionnelle, à but non-lucratif ou à lucrativité limitée* qui a pour but l'intérêt collectif.

Tout membre s'engage à :

- Respecter les valeurs et la Charte d'Insertion Suisse
- Appliquer le principe de transparence (transmettre le rapport d'activité annuel le plus récent ainsi que le bilan financier de l'organisation)
- S'acquitter de la cotisation annuelle selon le barème indiqué

## Conditions d'adhésion spéciales pour les partenaires :

Peut rejoindre Insertion Genève une collectivité publique en acquérant le statut spécial de « partenaire privilégié », sans droit de vote.

Le statut spécial de partenaire privilégié permet de participer aux séances (sauf en cas de conflit d'intérêt ou souci de confidentialité) et d'échanger avec les membres sur des thématiques d'insertion socioprofessionnelle. Le Comité se positionnera au cas par cas, suivant l'ordre du jour des séances.

Tout partenaire privilégié s'engage à :

- Respecter les valeurs et la Charte d'Insertion Suisse
- Appliquer le principe de transparence (transmettre le rapport d'activité annuel le plus récent ainsi que le bilan financier de l'organisation)
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixe de 900 CHF

## * Principes de lucrativité limitée inspirés de ceux d'Après Genève :

Pour les adhésions de structures qui ne sont pas par défaut à but non-lucratif (Sàrl, SA, Coopérative). Certaines informations concernent également les raisons individuelles.

- La transparence financière
- La distribution des bénéfices
- Le contrôle du capital
- L'écart salarial

Documents / informations demandés :

- Réponse à la question : « En quoi votre organisation se considère-t-elle à lucrativité limitée ? »
- Description de la répartition des bénéfices. La rémunération des actionnaires (hors actionnaires salariés) est limitée à 5% des fonds propres (plafonnement des dividendes).
- Si ce n'est pas déjà le cas, engagement à intégrer une politique de lucrativité limitée dans un document officiel d'entreprise dans les 2 ans (par exemple une Charte)
- Les comptes ;
- Le rapport de l'organe de révision des comptes ;
- Le nombre d'actionnaires ou des coopérateur/trices ;
- La liste des actionnaires principaux (= ou > 20% du capital)
- Le montant du revenu annuel le plus haut (y compris primes et dividendes pour les salariés-actionnaires). Ne doit pas dépasser le barème de l'Etat (253'341.- sans II pilier – chiffre de 2011). À partir de 200'000.- annuels, analyse du Comité
- Le montant du revenu annuel le plus bas
- L'écart entre le plus haut et le plus bas salaire (y compris primes et dividendes) équivalent plein temps : max de 5. (Le Comité se réserve le droit d'accepter des écarts si justifiés)

**Remarques**

Proposition tirée des critères d'APRES, le réseau de l'économie sociale et solidaire https://www.apres-ge.ch/system/files/attachments/files/articles/brochure_presentation_criteres_adhesion_ess_novembre_2012.pdf

Dans le cas où la structure concernée est membre d'APRES, Insertion Genève n'a pas besoin de vérifier la lucrativité limitée